

**EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE OPTION LANGUE ET CULTURE KANAK  
D'ACCES AU CORPS DES INSTITUTEURS ENSEIGNEMENT DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE**

	<b>Coefficient</b>	<b>Durées</b>
<b>I - Epreuves d'admissibilité</b>		
1° Epreuve écrite de français	2	3H
2° Epreuve écrite de mathématiques	2	3H
3° Epreuve écrite de langue kanak Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	2	3H
<b>II- Epreuves d'admission</b>		
1° Entretien avec le jury à partir :	10	Oral : 1H30
a) d'un dossier de 10 pages maximum remis par le candidat et portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire.	7 dont Exposé : 2 Entretien : 5 et	dont Exposé : 15 mn Entretien : 30 mn et
b) d'un dossier de 5 pages maximum remis par le candidat et portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue	3 dont Exposé : 1 Entretien : 2	Exposé : 15 mn Entretien : 30 mn
<i>Ces dossiers devront parvenir à la DRHFPNC, en 4 exemplaires chacun, au plus tard 15 jours avant la date du début des épreuves écrites d'admissibilité.</i>		
2° Epreuve orale en langue kanak Le candidat traite le sujet dans la langue kanak choisie à l'épreuve d'admissibilité.	4	Oral : 30 mn Prépa : 30 mn
3° Epreuve orale facultative en anglais L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglais ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte	1	Oral : 1H Prépa : 30 mn Oral : 30 mn dont Exposé : 10 mn Entretien : 20 mn

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à l'une des deux parties de l'épreuve d'entretien d'admission avec le jury est éliminatoire

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale de langue kanak d'admission est éliminatoire  
Pour l'épreuve orale facultative d'admission seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 60.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 200.